



ARRETE N° 78-2026-06-04-00007

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
RAMBOUILLET**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-10-22-00007 du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Sous-préfet de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n° 78-2026-06-02-00003 du 2 juin 2026 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RAMBOUILLET ;

Considérant qu'il convient de rectifier le prénom de Madame Hélène DUPLAIX,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté n° 78-2026-06-02-00003 du 2 juin 2026 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---|---|
| Titulaires | Titulaires |
| Jean-Marie PASQUES | Gilles SCHMIDT |
| Gabrielle OVIGNEUR | Hélène DUPLAIX |
| Marion TORCHEUX | |
| Suppléants | Suppléant |
| Jean BARRE | Stéphanie BEAUFILS |
| Augustin REY | Stéphane CLARION |
| Orane QUENTIN | |
| | |

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de **RAMBOUILLET** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le
Le Sous-Préfet de Rambouillet

04 JUIN 2026



Nicolas VENTRE